



Gimel, le 6 octobre 2021

CONSEIL COMMUNAL
DE GIMEL

Rapport de la commission des finances (CoFin) Sur le préavis municipal 04-2021 " *Indemnités et vacations de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021-2026* "

<u>Présidente:</u>	Mme Doris CHRISTEN
<u>Rapporteur:</u>	M. Florian MAGNIN
<u>Commissaires:</u>	Mmes Déborah BIGNENS et Christelle DEBONNEVILLE et M. Jean-Marie PASCHE
Séances du :	14 septembre 2021 / 28 septembre 2021 / 06 octobre 2021

Monsieur le Président du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances s'est réunie à trois reprises pour l'étude du préavis municipal cité sous rubrique, dont une fois en présence de M. Philippe REZZONICO, Syndic et de Mme Pascale DUCRET, boursière communale que nous remercions vivement pour leur disponibilité.

Le préavis soumis à l'approbation du Conseil communal a pour but de fixer les traitements et indemnités tant de la Municipalité que du Conseil communal pour la législature 2021-2026.

Observations de la CoFin

S'agissant de l'augmentation des traitements fixes et vacations de la Municipalité

En préambule, la commission relève qu'aucune indexation des traitements et des vacations de la Municipalité n'a été réalisée lors de la précédente législature. La commission des finances précédente relevait, dans son rapport datant de 2016, que la question devrait à nouveau être débattue.

Il est indéniable que la charge de travail des Municipaux, de même que celle du Syndic, s'accroît et se complexifie au fil des ans. La commission est consciente de ce constat et juge que la charge de travail annuelle estimée à 500 heures pour le Syndic, respectivement à 300 heures pour les Municipaux se justifie. **L'augmentation du traitement annuel du Syndic et des Municipaux à raison de 2'000.- chacun nous apparaît justifiée et rencontre l'adhésion de la commission.**

S'agissant des tâches supplémentaires traitées au travers d'une rémunération à l'heure (vacations), celles-ci représentent un total de 5'774 heures pour l'entier de la législature écoulée, moyennant une baisse sensible durant la période du COVID (selon les informations transmises par la Municipalité). Il s'agit là des activités non couvertes au travers du traitement fixe pour activité ordinaire. La Municipalité propose de renchérir le salaire horaire à raison de Fr. 45 de l'heure et de supprimer le forfait à la demi-journée et à la journée. Considérant que le salaire horaire de l'indemnité forfaitaire représente 40.- (si l'on divise le traitement fixe par le nombre d'heures), la commission s'est interrogée s'il était justifié d'apprécier différemment la rémunération du traitement fixe, respectivement celle des vacations. L'écart de Fr. 5 est toutefois jugé marginal de sorte que la commission préavise également favorablement cette augmentation qui vise aussi à conserver une certaine attractivité à la fonction.

S'agissant des traitements du Conseil communal

- La rémunération du Vice-Président repose actuellement sur une indemnité fixe annuelle de Fr. 500. La commission propose, afin de mieux tenir compte de la charge de travail qui serait imputée au Vice-Président en cas de remplacement, **un montant de Fr. 250 par séance de remplacement du Conseil communal au titre de président.**
- La commission de gestion est rémunérée au travers d'un forfait annuel de Fr. 250 au titre de jetons de présence. Ce montant représente l'équivalent de 10 séances à Fr. 25. Force est de constater que lors de la législature écoulée, la commission de gestion s'est réunie régulièrement plus de 10 fois par année. Ainsi, dans un souci d'équité et considérant que le nombre de rencontres peut varier d'une année à l'autre, la commission **propose d'abolir le forfait annuel de Fr. 250 au profit d'une rémunération de Fr. 25 "par séance" à l'instar des autres commissions du Conseil communal.**
- La rémunération des scrutateurs lors d'opérations électorales ou de votations fait l'objet d'une rémunération pour 2h (act. ½ journée) de Fr. 50. Considérant que la durée du scrutin peut varier du simple au quadruple selon l'importance de celui-ci, la commission **propose de rémunérer les scrutateurs à raison de Fr. 25 de l'heure.**

Les autres traitements et indemnités sont acceptés tels que proposés. La commission recommande également au bureau du Conseil communal d'appliquer les pénalités prévues en cas d'arrivée tardive et d'absence non excusée moyennant avertissement.

Voici une synthèse de la table amendée par la commission :

Indemnités de fonction	
Président	2000.-
Vice-Président	500.- 250.- par séance de remplacement du Conseil communal au titre de président
Secrétaire	3500.-
Huissier	600.-
Jetons par séance	25.-
Amende	25.-
Arrivée tardive	10.-
Commission de gestion	
Forfait annuel par membre	250.-
Forfait annuel au rapporteur	0.-
Commissions permanentes, thématiques et ad hoc	
Par séance/membre	25.-
Etablissement du rapport	0.-
Bureau du Conseil	
Par séance/membre	25.-
Elections/Votations	
pour 2h (act. 1/2 journée) opération de dépouillement	50.- 25.- / heure
Divers	
Manifestions hors commune/formation	25.- / heure

Amendement proposé

Amendement: modification du point 2 des conclusions du préavis

Ancienne teneur : *des indemnités des membres du Conseil communal*

Nouvelle teneur : *des indemnités des membres du Conseil communal telles qu'amendées par le rapport de la commission des finances*

Conclusions

Sur la base de ce qui précède, la commission des finances vous invite, Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à approuver le préavis 04-2021 amendé comme suit :

Le conseil communal décide :

D'adopter le barème pour la législature 2021-2026 avec effet au 1^{er} janvier 2022

- *des indemnités et des vacations de la Municipalité*
- *des indemnités des membres du Conseil communal telles qu'amendées dans le rapport de la commission des finances*

Pour la commission des finances :


Doris CHRISTEN
Présidente


Florian MAGNIN
Rapporteur


Déborah BIGNENS
Commissaire


Christelle DEBONNEVILLE
Commissaire


Jean-Marie PASCHE
Commissaire